

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mourad Guellaty et Mr Wael KETATA.

BTK Bank

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : milliers de dinars)

Notes **31/12/2024** 31/12/2023**Actifs**

AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	15 589	55 497
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	164 154	68 610
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 218 942	1 279 235
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	115 010	104 402
AC5- Portefeuille d'investissement	5	92 227	53 253
AC6- Valeurs immobilisées	6	146 069	138 829
AC7- Autres actifs	7	52 474	59 105
Total des actifs		1 804 464	1 758 931

Passifs

PA1- Banque centrale et CCP	8	0	4 000
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	249	44 656
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 368 212	1 295 205
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	176 804	160 113
PA5- Autres passifs	12	57 060	63 974
Total des passifs		1 602 326	1 567 948

Capitaux propres

CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		140	117
CP7-Ecart de Réévaluation		97 938	102 886
CP5- Résultats reportés		(168 841)	(181 837)
CP6- Résultat de la période		11 133	8 048
Total des Capitaux propres	13	202 139	190 983
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 804 464	1 758 931

BTK Bank

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTES AU 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2024 31/12/2023

Passifs éventuels

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	104 596	108 159
HB2 - Crédits documentaires		45 389	42 236
HB3 - Actifs donnés en garantie		0	0
Total des passifs éventuels		149 985	150 395

Engagements donnés

HB4 - Engagements de financements donnés	15	323 717	289 853
HB5 - Engagements sur titres	15	176	176
Total des engagements donnés		323 893	290 029

Engagements reçus

HB7 - Garanties reçues	16	196 542	192 210
Total des engagements reçus		196 542	192 210

ÉTAT DE RÉSULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2024 31/12/2023

Produits d'exploitation bancaire

PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	149 642	143 648
PR2- Commissions (en produits)	18	33 458	31 463
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	14 848	11 936
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	4 417	2 031
Total produits d'exploitation bancaire		202 365	189 078

Charges d'exploitation bancaire

CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(100 288)	(94 681)
CH2- Commissions encourues	22	(2 113)	(1 994)
Total charges d'exploitation bancaire		(102 401)	(96 675)

Produit Net Bancaire

99 964 92 403

PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	(17 220)	(18 925)
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	1 866	365
PR7- Autres produits d'exploitation	25	693	448
CH6- Frais de personnel	26	(42 682)	(37 081)
CH7- Charges générales d'exploitation	27	(19 181)	(17 732)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 612)	(10 612)
Résultat d'exploitation		11 828	8 866

PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	(21)	(449)
CH11- Impôt sur les bénéfices		(674)	(369)
Résultat des activités ordinaires		11 133	8 048

Résultat net

11 133 8 048

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2024 31/12/2023

Activités d'exploitation

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	197 286	167 915
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(123 048)	(117 736)
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	46 196	(95 132)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	81 967	68 022
Titres de placement	(10 228)	(27 024)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(43 058)	(37 245)
Autres flux de trésorerie	1 162	11 994
Impôt sur les bénéfices	(674)	(369)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	149 603	(29 575)

Activités d'investissement

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	1 278	2 072
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(38 405)	21 029
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(18 834)	(13 991)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(55 961)	9 110

Activités de financement

Remboursement d'emprunts	19 889	(5 111)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	(3 461)	(3 554)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	16 428	(8 665)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	110 070	(29 130)
Liquidités et équivalents en début d'exercice	52 223	81 353
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	29	162 293
		52 223



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2024**

1. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La BTK est une société anonyme au capital de 200 000 000 dinars, créée en 1981, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque a été porté de 100 000 000 dinars à 200 000 000 dinars, en numéraire conformément à la décision de l'AGE du 07/11/2017.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1001, Tunis.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

3. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

3.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

3.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (**classe A**) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (**classe B1**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (**classe B2**), les « actifs préoccupants » (**classe B3**) ou parmi les « actifs compromis » (**classe B4**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

En application des dispositions des paragraphes 33 et 34 de la NCT 24, la banque a adopté le traitement suivant :

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêt des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

La banque ne comptabilise pas les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses. Quant aux produits liés aux autres créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

3.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

3.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;

- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

3.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

3.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

3.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2024 s'élèvent à **38 805 KDT**.

3.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2025-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2025-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 Décembre 2024 s'élèvent à 35 601 KDT, aucune dotation supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice 2024.

3.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

3.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

3.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2024 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès de la BTK (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne, ...);
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues de la COTUNACE et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT.

3.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

3.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

3.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

3.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 Décembre 2024 sont déduits du résultat.

3.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2024 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2024 sont diminuées du résultat.

3.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

3.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquent, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent **4 687 KDT** au 31/12/2024.

3.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (SOPRA)	7 ans	15%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux

dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées.

Les immeubles hors exploitation font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes, ces biens sont mis à la vente.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

3.10. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

4. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 14/05/2025 pour répliques adverse.

5. AFFAIRES EN DEFENSE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes. La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

6. APPLICATION DE LA LOI 41-2024 DU 2 AOÛT 2024 :

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau), du Code de commerce, ajouté par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, portant modification de certains articles du Code de Commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans ledit article.

Durant l'exercice 2024, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 32 875 KDT, entraînant un manque à gagner de 255 KDT sur la période.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact effectif de cette mesure sur les revenus d'intérêts à percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Il convient de noter que l'abattement du taux d'intérêt a été traité conformément aux dispositions de la norme comptable NC24, qui prévoit que les intérêts liés aux engagements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus, en fonction du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

7. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 et a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022, à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023 et à 104 201 KDT, soit 52 % de son capital social au 31/12/2024.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé les dispositions de la loi bancaire et de ce fait la nécessité de consolider les fonds propres de la banque.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et

Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration, lors des séances des 25 septembre 2024 et 19 mars 2025, de nouvelles propositions et un plan d'actions visant au renforcement des fonds propres.

Les différentes propositions sont actuellement en cours d'examen et/ou de mise en œuvre. La réalisation de ces plans d'actions est susceptible d'améliorer la situation financière de la banque. Sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, la banque estime qu'elle est en mesure, sur la base de ses fonds propres actuels, de mettre en œuvre son plan de transformation stratégique, tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'exploitation, qui ont enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents.

L'amélioration de ces indicateurs, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

En conséquence, la Direction considère que l'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 15 589 KDT contre 55 497 KDT au 31 Décembre 2023 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Caisses en dinars	8 716	7 410	1 306
Caisse en devises	1 445	1 627	(182)
Avoirs en dinars auprès de la BCT	1 055	(5 481)	6 536
Avoirs en devises auprès de la BCT	4 373	51 941	(47 568)
Total	15 589	55 497	(39 908)

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 164 154 KDT au 31/12/2024 contre 68 610 KDT au 31/12/2023, soit une hausse de 95 544 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avoir chez les Banques	34 167	24 585	9 582
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	112 537	20 366	92 171
Créances sur les établissements de leasing	17 040	23 382	(6 342)
Créances rattachées	410	277	133
Total	164 154	68 610	95 544

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	130 213	0	16 491	0	146 704
Avoir chez les Banques	34 167			0	34 167
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	96 046		16 491	0	112 537
Etablissements financiers	4 176	1 918	11 355	0	17 450
Créances sur les établissements de leasing	3 766	1 918	11 355	0	17 040
Créances rattachées	410	0	0	0	410
Total	134 389	1 918	27 847	0	164 154

La ventilation par nature de la relation des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	146 704	146 704
Avoir chez les Banques	0	0	0	34 167	34 167
Placements sur le Marché Monétaire	0	0	0	112 537	112 537
Etablissements financiers	17 040	0	0	410	17 450
Créances sur les établissements de leasing	17 040	0	0	0	17 040
				410	410
Total	17 040	0	0	147 114	164 154

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 Décembre 2024 un solde net de 1 218 942 KDT contre un solde net de 1 279 235 KDT au 31 Décembre 2023, soit une baisse de 60 293 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits à la clientèle non échus	1 089 921	1 168 479	(78 558)
Créances impayées	207 109	232 142	(25 033)
- Principal impayé	147 785	161 978	(14 193)
- Intérêts impayés	22 265	22 913	(648)
- Intérêts de retard & autres impayés	24 957	26 360	(1 403)
- Autres créances contentieuses	12 102	20 891	(8 789)
Intérêts & com. courus & non échus	3 592	8 939	(5 347)
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	150 350	134 429	15 921
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 450 972	1 543 989	(93 017)
Avances sur placements	4 366	11 562	(7 196)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 054)	(5 092)	1 038
Total brut des créances sur la clientèle	1 451 284	1 550 459	(99 175)
A déduire couverture	(232 342)	(271 224)	38 882
- Provisions individuelles	(109 221)	(140 817)	31 596
- Provisions collectives	(35 601)	(35 601)	0
- Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286
Total net des créances sur la clientèle	1 218 942	1 279 235	(60 293)

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin Décembre 2024 la somme de **1 089 921 KDT** contre **1 168 479 KDT** à fin 2023, soit une diminution de **78 558 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2024 un total de **150 350 KDT** contre **134 429 KDT** à fin 2023, soit une hausse de **15 921 KDT**.

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2024 et 2023 se présente comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	150 350	134 429	15 921	11,84%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 300 934	1 416 030	(115 096)	-8,13%
Total provisions	(144 822)	(176 418)	31 596	-17,91%
Total Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286	-7,69%
Total	1 218 942	1 279 235	(60 293)	-4,71%

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs	150 350	0	0	0	150 350
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	268 810	158 604	410 146	231 031	1 068 591
Total	419 161	158 604	410 146	231 031	1 218 942

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle en brut se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Comptes débiteurs	0	0	0	150 350	150 350
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	804	0	0	1 300 130	1 300 934
Total	804	0	0	1 450 480	1 451 284

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 115 010 KDT à fin Décembre 2024 contre 104 402 KDT à fin Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunt national	107 000	100 000	7 000
Créances rattachées	4 399	4 019	380
Actions cotées	611	383	228
Placement en certificat de dépôt	3 000	0	3 000
Total	115 010	104 402	10 608

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Organismes publics	111 399	104 019	7 380
Autres	3 611	383	3 228
Total	115 010	104 402	10 608

Au cours de l'année 2024, le portefeuille titres commercial a enregistré une progression de 10 608 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de transaction	3 000	0	3 000	100%
Titres de placement	112 010	104 402	7 608	7,29%
Actions cotées	611	383	228	59,53%
Emprunt National	107 000	100 000	7 000	7,00%
Créances rattachées	4 399	4 019	380	9,46%
Total	115 010	104 402	10 608	10,16%

NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin Décembre 2024 à 92 227 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Portefeuille Titres d'investissement brut fin de l'exercice	49 529	47 729	1 800
(+) Participations et obligations	0	2 300	(2 300)
(-) Cessions de participations	(1 101)	(500)	(601)
Total brut des participations libérées	48 428	49 529	(1 101)
A déduire : Couverture constituée	(4 163)	(3 839)	(324)
(-) Provisions constituées	(3 646)	(3 322)	(324)
(-) Produits différés constitués	(517)	(517)	0
Valeur nette des participations	44 265	45 690	(1 425)
Bon de Trésor	7 412	7 412	0
(+) Participations libérées	40 550	151	39 782
Valeur nette des BTA	47 962	7 563	40 399
Valeur nette des titres d'investissement	92 227	53 253	38 974

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

Titres émis par les filiales : 32 733 KDT

Titres émis par les autres entreprises : 13 795 KDT

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 Décembre 2024 s'élève à 146 069 KDT contre 138 829 KDT au 31 Décembre 2023, soit une hausse de 7 240 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Immobilisations Incorporelles	42 161	37 758	4 403
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	41 207	36 804	4 403
Immobilisations Corporelles	182 701	168 445	14 256
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	0
Terrain	29 490	29 490	0
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	0
Bâtiment Agences	24 460	23 254	1 206
Matériel de transport	1 350	1 350	0
Matériels de bureau et informatique	16 945	14 701	2 244
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	23 500	20 207	3 293
Travaux et agencements en cours	8 874	1 361	7 513
Valeur comptable brute des immobilisations	224 862	206 203	18 659
Amortissements cumulés	(78 793)	(67 374)	(11 419)
Valeur comptable nette des immobilisations	146 069	138 829	7 240

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 52 474 KDT contre 59 105 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse nette de 6 631 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 678	1 509	169
Les comptes de l'Etat	776	2 515	(1 739)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	3 805	421	3 384
Débiteurs divers et autres actifs	32 055	40 054	(7 999)
Comptes de régularisation	6 651	5 209	1 442
Participations dans des sociétés en liquidation	1 111	1 325	(214)
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 551	3 375	176
Biens immobiliers destinés à la vente	7 099	9 153	(2 054)
Total brut	56 726	63 561	(6 835)
<i>A déduire</i>	<i>(4 252)</i>	<i>(4 456)</i>	<i>204</i>
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	(934)	(1 149)	215
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 318)	(3 307)	(11)
Total net des autres postes d'actif	52 474	59 105	(6 631)

(*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 9 369 KDT payé courant 2024.

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde des dettes envers la Banque Centrale est nul au 31 Décembre 2024 :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	0	4 000	(4 000)
Total	0	4 000	(4 000)

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 249 KDT contre 44 656 KDT au 31 Décembre 2023, soit une diminution de 44 407 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	0	17 050	(17 050)
Emprunts en devises	0	27 175	(27 175)
Dépôts établissements financiers	249	146	103
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	0	285	(285)
Total	249	44 656	(44 407)

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	0	0
Etablissements financiers	0	0	0	0	249
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	249	0	0	0	249
Total	249	0	0	0	249

La ventilation par nature de la relation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	0	0
Etablissements financiers	0	0	0	249	249
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	0	0	0	249	249
Total	0	0	0	249	249

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 1 368 212 KDT contre 1 295 205 KDT au 31 Décembre 2023, soit une hausse de 73 007 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	328 777	255 715	73 062
Comptes d'épargne de la clientèle	303 260	272 505	30 755
C/C des non-résidents en devises	39 399	43 473	(4 074)
Comptes indisponibles	1 396	2 127	(731)
Comptes de dépôts à terme	654 178	683 361	(29 183)
Dettes rattachées	15 173	10 466	4 707
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	30 063	30 649	(586)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(4 034)	(3 091)	(943)
Total	1 368 212	1 295 205	73 007

Au cours de l'année 2024, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 73 007 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
dépôts vue	369 572	301 315	68 257	23%
autres dépôts et avoirs	998 640	993 890	4 750	0%
Total	1 368 212	1 295 205	73 007	6%

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	369 572	0	0	0	369 572
Epargne	303 260	0	0	0	303 260
Dépôts à terme	372 934	204 319	76 926	0	654 179
Dettes rattachées dépôts à terme	11 139	0	0	0	11 139
Autres sommes dues à la clientèle	30 062	0	0	0	30 062
Total	1 086 967	204 319	76 926	0	1 368 212

La ventilation par nature de la relation des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Dépôts à vue	1 134	0	0	368 438	369 572
Epargne	0	0	0	303 260	303 260
Dépôts à terme en dinars	950	0	0	622 955	623 905
Dépôts à terme en devises	0	0	0	30 274	30 274
Dettes rattachées dépôts à terme	0	0	0	11 139	11 139
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	30 062	30 062
Total	2 084	0	0	1 366 128	1 368 212

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 176 804 KDT au 31 Décembre 2024 contre 160 113 KDT au 31 Décembre 2023 :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Ligne FADES	3 883	6 472	(2 589)
Ligne PME ITALIENNE	1 522	2 117	(595)
Ligne restructuration PME	1 711	1 952	(241)
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	52	88	(36)
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	0
Emprunt OBLIGATAIRE	28 486	8 597	19 889
Total ressources spéciales	173 253	156 825	16 428
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 551	3 288	263
Total	176 804	160 113	16 691

La ventilation par maturité résiduelle des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	2 236	0	21 000	5 250	28 486
Ressources extérieures en dinars	137 599	3 077	3 733	358	144 767
Dettes rattachées	3 551	0	0	0	3 551

La ventilation par nature de la relation des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres	Total
Emprunts matérialisés	0	0	0	28 486	28 486
Ressources extérieures	0	0	0	148 318	148 318

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront

résiliés sans soulte ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-24 s'élève à 130 995 KDT.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 Décembre 2024 le montant de 57 060 KDT contre 63 974 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 6 914 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Créditeurs divers	14 179	13 392	787
Charges à payer	18 488	13 655	4 833
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	192	201	(9)
Les comptes de régularisations	13 002	26 090	(13 088)
Provisions pour congés à payer	4 226	3 905	321
Provisions pour risques et charges	6 973	6 731	242
Total brut	57 060	63 974	(6 914)

Au cours de l'année 2024, les autres passifs ont enregistré une hausse de 242 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provision pour risques et charges	6 183	6 555	(372)	-6%
Provision sur débiteurs divers	790	176	614	349%
Total	6 973	6 731	242	4%

Le montant figurant au niveau de la rubrique provisions pour risques et charges concerne les affaires en justice contre la BTK.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 Décembre 2024, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2023	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2024
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
Total	200 000	0	0	200 000

Résultat par action :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Résultat	11 133	8 048	3 085	38%
Nombre d'action	200 000	200 000	0	0%
Résultat par action	0,056	0,040	3 085	38%

Le total des capitaux propres net s'élève 202 139 KDT au 31 Décembre 2024 contre un total de 190 983 KDT au 31 Décembre 2023, soit une augmentation de 11 156 KDT. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2023	200 000	10 000	117	11 643	40 126	102 886	(150 021)	(31 816)	8 048	190 983
Affectation du résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	8 048	-	(8 048)	0
Capital appelé versé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Opérations sur fonds social	-	-	23	-	-	-	-	-	0	23
Réévaluation des actifs	-	-	-	-	-	(4 948)	4 948	-	0	0
Résultat au 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-	-	11 133	11 133
Total	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	(137 025)	(31 816)	11 133	202 139

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2024, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avals	5 081	8 510	(3 429)
cautions	76 896	76 119	777
autres garanties données	22 619	23 530	(911)
Total	104 596	108 159	(3 563)

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	104 566	108 129	(3 563)
Total	104 596	108 159	(3 563)

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Engagements de financements donnés	323 717	289 853	33 864
Engagements sur titres	176	176	0
Total	323 893	290 029	33 864

NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Garantie SOTUGAR	16 347	23 034	(6 687)
Garantie COTUNACE	1 000	1 190	(190)
Garantie de l'Etat (*)	9 000	9 000	0
Garanties hypothécaires	170 195	158 986	11 209
Total	196 542	192 210	4 332

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité au 31/12/2023.

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin Décembre 2024 s'élève à **99 964 KDT** contre **92 403 KDT** pour la même période en 2023, soit une augmentation de **7 561 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 149 642 KDT à fin Décembre 2024 contre 143 648 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 5 994 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	5 595	1 671	3 924
Intérêts sur opérations de change à terme	(126)	(257)	131
Intérêts des comptes débiteurs	17 602	16 082	1 520
Intérêts des crédits à court terme	39 044	40 218	(1 174)
Intérêts des crédits à moyen & long terme	84 394	83 030	1 364
Commissions d'engagement	60	48	12
Commissions sur cautions & avals	3 073	2 856	217
Total	149 642	143 648	5 994

Au cours de l'année 2024, les intérêts et revenus assimilés ont enregistré une hausse de 5 994 KDT détaillée comme suit:

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	5 595	1 671	3 924	235%
Opérations avec la clientèle	141 040	139 330	1 710	1%
Autres intérêts et revenus assimilés	3 007	2 647	360	14%
Total	149 642	143 648	5 994	4%

NOTE 18 : PR2- COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024 totalisent 33 458 KDT contre 31 463 KDT pour la même période en 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 1 995 KDT soit 6%, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions d'études & gestion	5 145	4 462	683
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	24 543	22 997	1 546
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	3 770	4 004	(234)
Total	33 458	31 463	1 995

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Autres commissions	5 262	3 166	2 096
Commissions monétiques	2 348	1 972	376
Commissions « moyens de paiement »	3 932	3 728	204
Frais et commissions sur comptes	13 001	14 131	(1 130)
Total	24 543	22 997	1 546

NOTE 19 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin Décembre 2024 un montant de 14 848 KDT contre 11 936 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 2 912 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Solde en gains sur opérations financières (change)	4 258	3 703	555
Intérêts sur Obligations	10 563	8 265	2 298
Moins et plus-values sur titres	27	(32)	59
Total	14 848	11 936	2 912

Au cours de l'année 2024, les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont enregistré une hausse de 2 912 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
gain net sur titres de transaction	0	0	0	0%
gain net sur titres de placement	10 563	8 265	2 298	28%
Plus / moins-values de cession sur titres de transaction	27	(32)	59	-184%
Autres opérations financières	4 258	3 703	555	15%
Total	14 848	11 936	2 912	24%

NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin Décembre 2024 un montant de 4 417 KDT contre 2 031 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 2 386 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Revenus sur Titres de participations	3 155	988	2 167
Revenus sur Bons de Trésor	1 262	1 043	219
Total	4 417	2 031	2 386

NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2024 un montant de 100 288 KDT contre un montant de 94 681 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 5 607 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	2 645	8 161	(5 516)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	584	826	(242)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	967	1 050	(83)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	33 891	36 014	(2 123)
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	61 202	47 631	13 571
Prime de couverture de risque de change	999	999	0
Total	100 288	94 681	5 607

Au cours de l'année 2024, les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré une hausse de 5 607 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	3 229	8 987	(5 758)	-64%
Opérations avec la clientèle	95 093	83 645	11 448	14%
Emprunts et ressources spéciales	967	1 050	(83)	-8%
Autres Intérêts et charges	999	999	0	0%
Total	100 288	94 681	5 607	6%

NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2024 un montant de 2 113 KDT contre un montant de 1 994 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 119 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	5	5	0
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	1 882	1 817	65
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	226	172	54
Total	2 113	1 994	119

NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé 17 220 KDT à fin Décembre 2024 contre un montant de 18 925 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 1 705 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotation de provisions individuelles	(12 291)	(8 200)	(4 091)
Dotation de provisions additionnelles	(10 192)	(16 545)	6 353
Dotation de provisions collectives	0	(6 716)	6 716
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(59 975)	(101 706)	41 731
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(82 458)	(133 167)	50 709
Reprises de provisions individuelles	2 981	7 490	(4 509)
Reprises de provisions additionnelles	2 598	5 657	(3 059)
Réaffectation provision collective	0	0	0
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	59 901	101 481	(41 580)
Total Reprises sur créances à la clientèle	65 480	114 628	(49 148)
Coût net de risque de crédit	(16 978)	(18 539)	1 561
Dotation de provision pour risques et charges	(1 236)	(936)	(300)
Reprise de provision pour risques et charges	994	550	444
Pertes sur créances radiées et abandonnées	0	0	0
Coût net de risque autres éléments	(242)	(386)	144
Total coût de risque	(17 220)	(18 925)	1 705

NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Les Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement s'élèvent à fin Décembre 2024 à 1 866 KDT contre 365 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une hausse de 1 501 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(598)	(137)	(461)
Perte sur participation	(214)	0	(214)
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(812)	(137)	(675)
Reprise des provisions sur participations	487	502	(15)
Plus-value sur cession titres de participation	2 191	0	2 191
Total	1 866	365	1 501

NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin Décembre 2024 à 693 KDT contre 448 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une hausse de 245 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Revenus des loyers des immeubles	388	222	166
Autres produits	305	226	79
Total	693	448	245

NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin Décembre 2024 la somme de 42 682 KDT contre 37 081 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 5 601 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires & appointements	32 658	26 554	6 104
Charges sociales +IDR	8 829	8 982	(153)
Autres frais & charges liés au personnel	1 195	1 545	(350)
Total	42 682	37 081	5 601

NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin Décembre 2024 un montant de 19 181 KDT contre un montant de 17 732 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 1 449 KDT soit 8%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Impôts & taxes	1 281	1 052	229
Travaux, fournitures & services extérieurs	17 029	15 926	1 103
Transport & déplacements	871	754	117
Total	19 181	17 732	1 449

Au cours de l'année 2024, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 1 449 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Frais d'exploitation non bancaires	17 900	16 680	1 220	7%
Autres charges d'exploitation	1 281	1 052	229	22%
Total	19 181	17 732	1 449	8%

NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires ont atteint à fin Décembre 2024 un montant de 21 KDT contre un montant de 449 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 428 KDT, et se détaillent comme suit.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(21)	(449)	428
Total	(21)	(449)	428

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **52 223** au 31 Décembre 2023 à **162 293 KDT** au 31 Décembre 2024 enregistrant une augmentation de **110 070 KDT**.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **149 603 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **-55 961 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **16 428 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	15 589	55 497	(39 908)
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	146 704	44 951	101 753
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	0	(48 225)	48 225
Total	162 293	52 223	110 070

5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI**
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%) ;
- **BTK Invest** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...) ;
- **BTK SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicar) ;

5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2024

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2024, se présentent comme suit :

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC BTK LEASING :

5.2.1.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2024, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

5.2.1.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.

Un 1er avenant en février 2005, où BTK leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. BTK leasing restituée à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m2.

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 162 KDT HT.

5.2.1.3. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2024 s'élève à 37 KDT

5.2.1.4. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie BTK leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2024 s'élève à 24 KDT HT ;

En 2024 et pour les besoins de son activité la BTK autorise la BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à l'Avenue Habib Bourguiba N°69 Beja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m2, le montant facturé par la banque s'élève à 6 KDT.

5.2.1.5. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2024	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	16 034	1 960
Comptes débiteurs	1 006	325
Engagement Hors bilan	119	0

5.2.1.6. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2024 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210	164 511	-
C0003207	27/05/2020	VOLKSWAGEN 6431 TU 210	230 473	26 417
C0003158	10/03/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	124 936	8 699
C0005774	01/01/2022	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	195 957	93 784
Total			715 877	128 900

5.2.1.7. Autres conventions :

La BTK leasing dispose d'un compte créditeur au 31/12/2024 totalisant un montant de 249KDT.

5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE :

5.2.2.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %

SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2024 se détaille comme suit :

- Commissions de recouvrement variable relatives à l'exercice 2023 s'élèvent à 232 KDT HT et relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 412 KDT HT.

5.2.2.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9^{ème} étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les Co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 49 KDT.

A la date de 15 janvier 2024, et pour les besoins de son activité, la banque a conclu un contrat de location à usage administratif en occupant la totalité d 8 ème étage Tour B d'une superficie totale de 350 m² avec jouissance d'une place de parking.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 126 KDT.

5.2.2.3. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2024 s'élève à 5 KDT.

5.2.2.4. Cession de créances :

En décembre 2024, la BTK a cédé deux dossiers de créances au profit de BTK Finance à la valeur économique, pour un prix global de cession de 4 MDT.

a) Convention de cession de la créance 1 :

En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé la créance le 30/06/2024 pour un montant de 622 KDT.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 622 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions) se détaillant comme suit :

DESIGNATION	MONTANT KDT
Créance en principal	622
Total engagement brut	622

Provision Additionnelle	(622)
Valeur Nette	-

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 9 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 622 KDT. Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025
- 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025

b) Convention de cession de la créance 2 :

En vertu de cette convention qui prend effet à partir du 30 juin 2024, la BTK BANK cède la totalité de sa créance envers la société dont le montant s'élève à 3 413 KDT et se détaille comme suit :

- Principal : 2 046 KDT ;
- Intérêts conventionnels et de retard et autre frais engagés : 1 367 KDT.

Le montant de 3 413 KDT est déterminé sur la base du rapport établi en mars 2024 par l'expert judiciaire en charge du contrôle de la mise en application du plan de sauvetage de la société. Il correspond à la somme des échéances relatives à l'exercice 2024 et aux exercices ultérieurs.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 3 354 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions) se détaillant comme suit :

DESIGNATION	MONTANT KDT
Créance en principal	2 246
Intérêt	1 104
Autres créances	4
Total engagement brut	3 354
Agios réservés	(1 775)
Provision Individuelle	(86)
Provision Additionnelle	(1 492)
Valeur Nette	-

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 19 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 3 355 KDT qui correspond à la valeur comptable de la créance. Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- Le reste sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

5.2.2.5. Convention de mise à disposition des salariés

En 2024, une convention ayant pour objet de régir les modalités de mise à disposition de salariés de BTK Finance auprès de la BTK, dans le cadre d'un travail en régie a été signée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés du Prestataire (BTK Finance) auprès du Mandant (BTK Bank), dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle peut être révisée ou modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les signataires.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la résiliation n'a aucun effet sur les contrats en cours, qui demeurent en vigueur jusqu'à leur expiration. Le Mandant reste tenu de régler les charges y afférentes selon les mêmes conditions et délais prévus par la convention.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établira chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Par ailleurs, le Prestataire (BTK Finance) a le droit au remboursement des frais engagés pour les besoins de l'activité professionnelle des salariés en régie (frais de déplacement, coûts de déménagement en cas de mutation, dépenses liées au télétravail, entretien des vêtements de travail, etc.), en présentant une facture détaillée.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 est à hauteur de 423 KDT HT.

5.2.2.6. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2024, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Au 31 décembre 2024 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 164 KDT et aucun dépôt à terme.

5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL :

5.2.3.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2024. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

5.2.3.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 » avec « BTK Conseil »

La BTK a conclu une convention En vertu de laquelle, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé. Cette commission est soumise à la TVA au taux de 19%.

Outre la commission de placement, BTK Conseil percevra, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions. Aucune commission ne sera perçue au titre de l'étude et d'enregistrement du document de référence.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Et elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Aucune commission n'a été constatée courant l'exercice 2024.

5.2.3.3. Convention dépôt « FCP PROSPER+ CEA » :

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil en vertu de laquelle, la Banque assurera la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA, un Fonds Commun de Placement nouvellement créé au capital initial de 100.000 Dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité.

La gestion commerciale, financière et administrative de ce FCP sera confiée à BTK Conseil.

Ce projet de convention définit ainsi les obligations de BTK Conseil en tant que gestionnaire ainsi que les conditions et les modalités d'intervention de BTK Bank pour assurer la mission de dépositaire du FCP.

La convention en question a défini les modalités d'intervention de BTK Bank (le dépositaire), notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP. En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank percevra une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

La convention a défini également les obligations de BTK Conseil (le gestionnaire) ainsi que son engagement envers le dépositaire. Ainsi et en rémunération de ses services de gestion, BTK Conseil aura droit à une commission de gestion égale à 1% HT l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu et imputée sur les frais généraux du fonds.

Aucune facturation n'a été constatée courant l'exercice 2024.

5.2.3.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. La charge constatée au cours de l'exercice 2024 est de 1 KDT.

5.2.3.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 15 KDT HT.

5.2.3.6. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2024 s'élève à 4 KDT

5.2.3.7. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Deux comptes créditeurs pour un montant total de 691 KDT.
- Un crédit à court terme pour un montant de 44 KDT avec un intérêt facturé d'un montant de 6 KDT

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 KDT.

5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 6 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 950 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 86 DT.

- Un dépôt à vue pour un montant de 15 KDT

5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST :

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK : Des dépôts à vue pour un montant de 16 KDT.

5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :

5.2.6.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2024 s'élève à 146 KDT.

5.2.6.2. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 175 KDT.

5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 360 KDT

5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 136 KDT.

5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

5.2.10. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :

Au 31 Décembre 2024, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 259 KDT.

5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ÉTABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIÉES :

Au 31 décembre 2024, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 19 836 KDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 4 493 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 50 695 KDT (dont 22 945 KDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 311 KDT.

5.2.12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC CHAKIRA DISTRIBUTION

- En 2024, une convention a été signée entre la BTK et Chakira Distribution en vertu de laquelle cette dernière sera consultée, dans le respect de la procédure interne d'achat, concernant l'achat d'équipements de matériels informatiques et d'articles consommables. Elle sera retenue si elle présente une meilleure offre que les autres fournisseurs. Le montant facturés courant 2024 auprès de Chakira Distribution est à hauteur de 633 KDT HT.
- A la date de 22 décembre 2024, une convention de partenariat a été conclue entre la BTK et CHAKIRA DISTRIBUTION en vertu de laquelle cette dernière proposera à ses clients un financement BTK pour l'achat des produits vendus dans ses magasins et sur son site internet.

5.3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2024 comme suit :

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge comptabilisée à ce titre en 2024 s'élève à 317 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des jetons de présence s'élève à 360 KDT ;
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 538 KDT au titre de 2024 et la charge patronale supportée s'élève à 140 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des provisions pour congés à payer du Directeur Général s'élève à 180 KDT et
- La rémunération brute des deux Directeurs Généraux Adjoints, nommés par décision du conseil d'administration en date du 25 septembre 2024, s'élève à 236 KDT. La charge patronale afférente supportée par la banque est de 61 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des provisions pour congés à payer des deux Directeurs Généraux Adjoints s'élève à 169 KDT.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 19 Mars 2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de **202 139 KDT** y compris un bénéfice net de **11 133 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **162 293 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action demeure en cours à la clôture de l'exercice 2024. En conséquence, compte tenu à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *7-Continuité d'exploitation* », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres réglementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « *5-Contrôle social en cours* », précise que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté à ce titre une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant éventuellement être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

4.2 La note aux états financiers « *6- Affaires en défense* », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La banque a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

4.3 La note aux états financiers « *7- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024* » portant sur l'impact de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 32 875 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts de l'exercice 2024 qui s'établit à un montant de 255 KDT.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 19 mars 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

3.1 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2024. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

3.2 Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque. En conséquence, la banque a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024. En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

Cabinet DELTA CONSULT

Wael KETATA

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que la rémunération des dirigeants)

Votre Direction nous a tenus informé des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

A.1 Conventions conclues avec la société « BTK Conseil »

A.1.1 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 »

En vertu de cette convention, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de l'emprunt obligataire, la BTK sert à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé.

Outre la commission de placement, BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Le montant des commissions de placement et de gestion liées à l'émission de l'emprunt obligataire s'élève à 238 KDT.

A.1.2 Convention de dépôt « FCP PROSPER+ CEA »

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil en vertu de laquelle, la Banque assure la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA.

Elle a défini les modalités d'intervention de BTK Bank (le dépositaire), notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP.

En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank perçoit une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets du fonds, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

Le montant hors taxes facturé à ce titre relatif à l'exercice 2024 s'élève à 3 KDT.

A.2 Convention cadre d'achat d'équipements et de matériel informatique conclue avec « Chakira Distribution »

En vertu de cette de Convention Cadre, la BTK consulte le fournisseur « Chakira Distribution » dans le cadre des opérations d'achat d'équipements et de matériel informatique ainsi que des articles consommables dans le respect de la procédure interne d'achat de la banque.

La société « Chakira Distribution » doit répondre à la consultation dans les délais fixés par la BTK. Si son offre est inférieure à celles des autres prestataires consultés ayant les mêmes caractéristiques techniques, elle sera retenue.

Le montant hors taxe facturé dans ce cadre au titre de l'exercice 2024 par « Chakira Distribution » s'élève à 633 KDT.

A.3 Conventions conclues avec la société « BTK FINANCE »

A.3.1 Convention de mise à disposition des salariés

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés de la BTK Finance auprès de la BTK Bank, dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établit chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 est à hauteur de 423 KDT hors taxe.

A.3.2 Convention de cession d'une créance (1)

En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé une créance le 30 juin 2024 pour un montant de 622 KDT.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 622 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions).

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 9 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.

Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- ✓ 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

A.3.3 Convention de cession d'une créance (2)

En vertu de cette convention qui prend effet à partir du 30 juin 2024, la BTK BANK a cédé une créance figurant au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 3 355 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions).

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 19 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 3 355 KDT qui correspond à la valeur comptable de la créance.

Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- ✓ 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

A.3.4 Contrat de location

En 2024, la BTK a conclu avec la BTK Finance un contrat de location à usage administratif avec date d'effet le 01/12/2023 portant sur la totalité du 8^{ème} étage Tour « B ». La superficie totale occupée par le locataire dans les locaux appartenant à la BTK est portée à 350 m² avec jouissance d'une place de parking.

Le loyer annuel des locaux occupés par le locataire est fixé à 99.750 DT Hors taxe. Ce loyer majoré de la TVA au taux légal en vigueur est payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer est majoré annuellement et à partir du 1^{er} décembre 2024 de 5%.

Les produits de location constatés par la BTK en 2024 s'élèvent à 126 KDT hors taxe.

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs (autres que la rémunération des dirigeants)

B.1 Conventions de refinancement

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

B1.1 Convention nouveau prêt de refinancement (1) :

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société

mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International a proposé de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.

Le Nouveau Prêt de Refinancement (1) est détaillé comme suit :

Prêteur	Date d'octroi	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement (1) en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	Total	95	29,8

B1.2 Convention nouveau prêt de refinancement (2) :

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat est garanti par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement du contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'opération de changement de contrôle de la banque, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €**(en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession de la participation de BPCE au capital de la BTK et pourraient, conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la banque.

La charge financière constatée au titre de ces conventions durant l'exercice 2024 s'élève à 500 KDT.

Ces conventions, autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, n'ont pas été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2024 statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

B.2 Conventions conclues avec la société BTK Leasing :

B.2.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2024, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.2.2 Contrat de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif portant sur la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m². Un 1^{er} avenant à ce contrat a été signé en 2005 et a porté sur la mise à disposition de la BTK Leasing de la partie gauche du 7^{ème} étage au lieu de la partie droite du 4^{ème} étage de la tour C.

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974,59 m².

Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 162 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Leasing sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDE pour un montant qui s'élève à 37 KDT.

B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial sise à Nabeul :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a été autorisé par la banque d'exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m². En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT.

Ce montant est majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2024 s'élève à 24 KDT hors taxe.

B.2.4 Location de deux bureaux de l'agence sise à Béja :

En 2023 et pour les besoins de son activité, la banque a autorisé sa filiale la « BTK Leasing » d'exploiter dans son agence sise à Béja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34m².

Le montant facturé en 2024 par la banque s'élève à 6 KDT hors taxe.

B.2.5 Convention d'acquisition de véhicules :

- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur le financement de l'acquisition de quatre véhicules.

-En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur le financement d'une voiture.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2024, à 129 KDT.

B.3 Conventions conclues avec la société BTK Conseil

B3.1 Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 KDT. Le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

La charge constatée au cours de l'exercice 2024 est 1 KDT.

B3.2 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m². Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année.

Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 15 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Conseil sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDE pour un montant qui s'élève à 4 KDT.

B.4 Convention conclue avec la société BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK CAPITAL, un contrat de location de deux bureaux à usage

administratif dans le siège de la BTK. Le montant hors taxe facturé par la banque au 31 décembre 2024 s'élève à 6 KDT.

B.5 Conventions conclues avec la société BTK FINANCE :

B5.1 Conventions de représentation et de recouvrement des créances :

- La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention, la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau suivant :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré. Ainsi, en cas de recouvrement sur plusieurs règlements, le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les frais des procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 232 KDT hors taxes. Quant à l'exercice 2024, le montant facturé atteint 412 KDT hors taxes, correspondant à des commissions de recouvrement variables.

B5.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². La BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la Tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter son archive, et ce, à partir du 1^{er} octobre 2019.

Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 49 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Finance sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDE pour un montant qui s'élève à 5 KDT.

B.6 Convention conclue avec la société BTK INVEST :

La société BTK INVEST (Ex. Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec la société BTK SICAV :

La BTK assure la fonction de dépositaire des avoirs de la société « BTK SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT hors taxe.

B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :

En 2012, la BTK a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location en vertu duquel cette dernière a mis à la disposition de la banque un local sis au complexe «Palmarium ». Le montant de la charge de location comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 146 KDT hors taxe.

B.9 Convention conclue avec la société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur Général dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation. Au cours de l'exercice 2024, aucune facturation n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général ont été fixés par le conseil d'Administration du 14 septembre 2023 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. A ce titre, le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe servie sur 13 mois qui s'élève à un montant net de 248 KDT.

Il perçoit également un intéressement variable sous forme de bonus qui est déterminé en fonction des résultats obtenus. Sur proposition du Comité Nomination et Rémunération, le montant décidé au titre de l'exercice comptable 2024 s'élève à un montant net de 60 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 25 septembre 2024 a nommé un Directeur Général Adjoint chargé des risques et engagements et un Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports. Suivant proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations du 25 septembre 2024, le Conseil a fixé leurs rémunérations annuelles comme suit :

- ✓ *DGA chargé des risques et engagements* : Une rémunération annuelle nette de 182 KDT et un bonus déterminé en fonction des résultats obtenus. Le montant du bonus décidé au titre de l'exercice 2024 s'élève à un montant net de 40 KDT ;
- ✓ *DGA chargé des activités IT et supports* : Une rémunération annuelle nette de 204 KDT et un bonus déterminé en fonction des résultats obtenus. Le montant du bonus décidé au titre de l'exercice 2024 s'élève à un montant net de 40 KDT.

- Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2024 s'élève à 360 KDT.

II. Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (*en KDT*) :

Nature des rémunération	Directeur Général			Directeurs Généraux Adjoints (du 01/10/2024 jusqu'à 31/12/2024)			Conseil d'administration	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2024	Charge de l'exercice		Passif au 31/12/2024	Charge 2024	Passifs au 31/12/2024
	Charge 2024	Charges sociales (**)		Charges 2024	Charges sociales (**)			
Avantage à court terme (*)	538	140	180	236	61	169	317	360
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	538	140	180	236	61	169	317	360

* Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2024 pour 22 KDT pour le DG et 83 KDT pour les Directeurs Généraux Adjoints

** Le montant concerne les charges patronales.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA